

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 ET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-15,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°3 du 30 mars 2014 installant Mme Fabienne THOMAS, en qualité d'adjointe en date du 30 mars 2014,

VU les Arrêtés en date du 31 mars 2014, par lesquels le Maire délègue ses fonctions aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122.18, L.2122-19 et L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13, L.123-13-1, et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération du 24 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2013 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération motivée du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 de Plan Local d'Urbanisme,

VU la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 25 novembre 2014,

VU la décision n° E1400130/84 en date du 26 novembre 2014 du Président du Tribunal Administratif de NIMES,

VU les dossiers soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de la révision allégée n°1 et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues, pour une durée de 31 jours, **du 09 février 2015 au 11 mars 2015 inclus.**

ARTICLE 2 : L'objet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est :
-de reclasser en zone urbanisée la parcelle BC 82 et pour partie la parcelle BC 85.

L'objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa située au Sud du Domaine de Guerre et la zone 2AUh située dans le quartier dit de « Fatoux ».
- d'apporter de modifications mineures au règlement.
- de mettre à jour certains emplacements réservés (suppression, modification, création).
- d'actualiser la liste des servitudes d'utilité publique.
- de changer de zonage de parcelles situées en zone UFa à classer en zone UEc.
- de supprimer le COS suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR.

ARTICLE 3: Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 26 novembre 2014, Monsieur Henri VEVE, expert en signalisation et équipement de sécurité au sein des ASF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jacques VALAY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Les pièces des dossiers de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique conjointe ainsi que deux registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, l'un portant sur la modification et l'autre sur la révision allégée du Plan local d'urbanisme, seront tenus à la disposition du public, au Service Aménagement et Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues, pendant **31 jours** consécutifs, du :

09 FEVRIER 2015 au 11 MARS 2015 inclus aux jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie (Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête publique conjointe révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues – Centre Administratif – Route d'Entraigues – BP 2031 – 84706 SORGUES Cedex), qui les visera et les annexera aux registres.

ARTICLE 5 : Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du service Aménagement et Urbanisme – Centre Administratif de Sorgues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Le référant en mairie pour ce dossier sera Madame Sandra MEYER.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences au Centre Administratif de Sorgues - **Salle de réunion des Adjoints** située **au deuxième étage**, aux jours et heures suivants :

- le 09 février 2015 de 08h30 à 12h
- le 18 février 2015 de 14h à 17h30
- le 5 mars 2015 de 08h30 à 12h
- le 11 mars 2015 de 14h à 17h30

ARTICLE 7 : Il sera procédé par les soins de Monsieur le Maire, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Vaucluse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Cet avis sera également affiché au Centre Administratif de Sorgues et publié sur le site internet de la commune (www.sorgues.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant cette requête à Monsieur le Maire de Sorgues - Centre Administratif – Route d'Entraigues – BP 2031 – 84706 SORGUES Cedex.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

ARTICLE 10: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de Vaucluse, au commissaire enquêteur et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 : Au terme de cette enquête publique conjointe le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues.

Fait à Sorgues, le

12 JAN. 2015

Le Maire

Thierry LAGNEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS. Celui qui désirerait contester cet arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 13/01/15 et de la publication le 14/01/15
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES